

GUIDE DE RELANCE DES COMPÉTITIONS

EN CONTEXTE DE LA COVID-19

MISE À JOUR 28 FÉVRIER 2022



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DIRECTIVES GÉNÉRALES	4
AVERTISSEMENT	4
À COMPTER DU 28 FÉVRIER 2022	5
UN NOUVEL ORGANIGRAMME	5
IMPORTANT	6
PASSEPORT VACCINAL EN CONTEXTE DE COMPÉTITION	6
VÉRIFICATION DU PASSEPORT VACCINAL	7
NOMBRE D'ATHLÈTES ET DE SPECTATEURS AUTORISÉS À COMPTER DU 28 FÉVRIER 2022	7
ATHLÈTES	7
OFFICIELS, BÉNÉVOLES ET ENTRAINEURS	8
SPECTATEURS	8
GESTION DES RISQUES	8
RISQUE DE CONTAMINATION	8
RISQUE D'ANNULATION	8
RISQUE D'EXCLUSION	9
IMPORTANT	9
INFORMATIONS DESTINÉES AUX CLUBS PARTICIPANTS	9
SURVEILLANCE ET COORDINATION DES ATHLÈTES	10
HÉBERGEMENT	10
REPAS	10
TRANSPORT	10
TRANSMISSION DE L'INFORMATION	10
INFORMATIONS DESTINÉES AUX COMITÉS ORGANISATEURS	11
AVANT LA COMPÉTITION	11
DÉSIGNER UN COORDONNATEUR À LA GESTION DE RISQUE	11
ÉLABORER UN PLAN DE SÉCURITÉ COVID-19	11
ADAPTER L'INVITATION LORS DE LA DEMANDE DE SANCTION	12
VÉRIFIER LE PASSEPORT VACCINAL	12
RECUEILLIR LES FORMULAIRES NÉCESSAIRES	12
DÉTERMINER LE MATÉRIEL À FOURNIR	12
DIFFUSER L'INFORMATION À L'AVANCE	13
ACCUEIL DES PERSONNES AUTORISÉES	13
APPLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ	13
GESTION DU DÉROULEMENT	13
SPECTATEURS	13
REMISE DE MÉDAILLES	13
ANNEXE 1	14
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES (COVID-19)	14
ANNEXE 2	15
FORMULAIRE D'AUTODÉCLARATION	15
ANNEXE 3	16
FORMULAIRE D'EXCLUSION D'UN PARTICIPANT POUR RAISON SANITAIRE	16
ANNEXE 4	17
PLAN DE SÉCURITÉ	17

Aux fins de la présente et afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne aussi le féminin, lorsqu'il y a lieu.

INTRODUCTION

La Société de sauvetage est fière de vous présenter le *Guide de relance des compétitions en contexte de la COVID-19*. Ce guide a pour but d'établir les normes et les recommandations qui devront être respectées pour l'organisation sécuritaire des compétitions de sauvetage sportif dans ce contexte sanitaire particulier.

Ce guide est destiné à évoluer, afin de s'adapter à la réalité dictée par les différents décrets gouvernementaux ainsi qu'à la réalité du terrain.

Ce guide est le fruit de nombreuses consultations et collaborations, et se veut la référence dans l'organisation des compétitions. Il ne se substitue cependant pas aux autres guides et normes en vigueur actuellement :

- Le Guide de relance du sauvetage sportif de la Société de sauvetage
- Le Guide du Vivre avec dans les installations aquatiques (VaIA) de l'ARAQ
- Les directives spécifiques au secteur du loisir et du sport au Québec
- Les décrets et normes de la santé publique provinciale

En temps de pandémie, la reprise des compétitions devra être planifiée minutieusement dans le but premier de diminuer les risques et de protéger la santé de tous les membres de la Société de sauvetage. Afin d'accomplir cela, il est important de réinventer de nouvelles façons de fonctionner, autant pour les comités organisateurs que pour les clubs participants.

- L'application d'un cadre sécuritaire est la priorité et ne pourra se faire qu'avec la collaboration et la compréhension de tous les acteurs.
- Une vigilance sera nécessaire, afin que toutes actions soient sécuritaires et respectent la rigueur nécessaire dans ce contexte sanitaire particulier.

Le type de compétition possible dépendra principalement des mesures sanitaires émises par le gouvernement. D'avance, la Société de sauvetage remercie tous les acteurs de ces compétitions « nouvelle formule » pour leur compréhension et leur collaboration et souhaite aux athlètes les meilleurs succès possible. Pour tous commentaires et suggestions, il est demandé d'écrire à sauvetagesportif@sauvetage.qc.ca.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

AVERTISSEMENT

Il est possible que le propriétaire ou le gestionnaire de l'installation aquatique où se déroule une activité ait une interprétation différente des mesures gouvernementales de celle de la Société de sauvetage ou d'un club. Un dialogue ouvert et sain est recommandé avec cette personne afin de trouver un terrain d'entente.

La Société de sauvetage peut offrir son support au besoin. Cependant, il est à noter que selon la chaîne décisionnelle présentée, le propriétaire ou le gestionnaire de l'installation aquatique est à un palier décisionnel plus élevé que la Société de sauvetage et les clubs.

Certaines personnes sont plus vulnérables face à la COVID-19 et ils sont donc plus à risque que les autres de développer des complications ou d'en décéder. Ces personnes doivent être conscientes du risque qu'elles prennent en participant à une compétition et doivent respecter des mesures particulières afin d'être bien protégées et de protéger leurs proches.

Un consentement aux risques encourus est préalablement signé par les athlètes et les entraîneurs, lors de leur accréditation avec la Société de sauvetage. Tous les officiels et les bénévoles doivent signer un formulaire d'acceptation de risque qui peut être envoyé en version électronique par le club organisateur ou être disponible en format papier au premier jour de la compétition.

Un formulaire d'autodéclaration (Annexe 2) n'est pas obligatoire à signer si la trousse d'informations et/ou l'installation sportive est dotée d'affiches mentionnant que toute personne accédant au lieu de la compétition reconnaît :

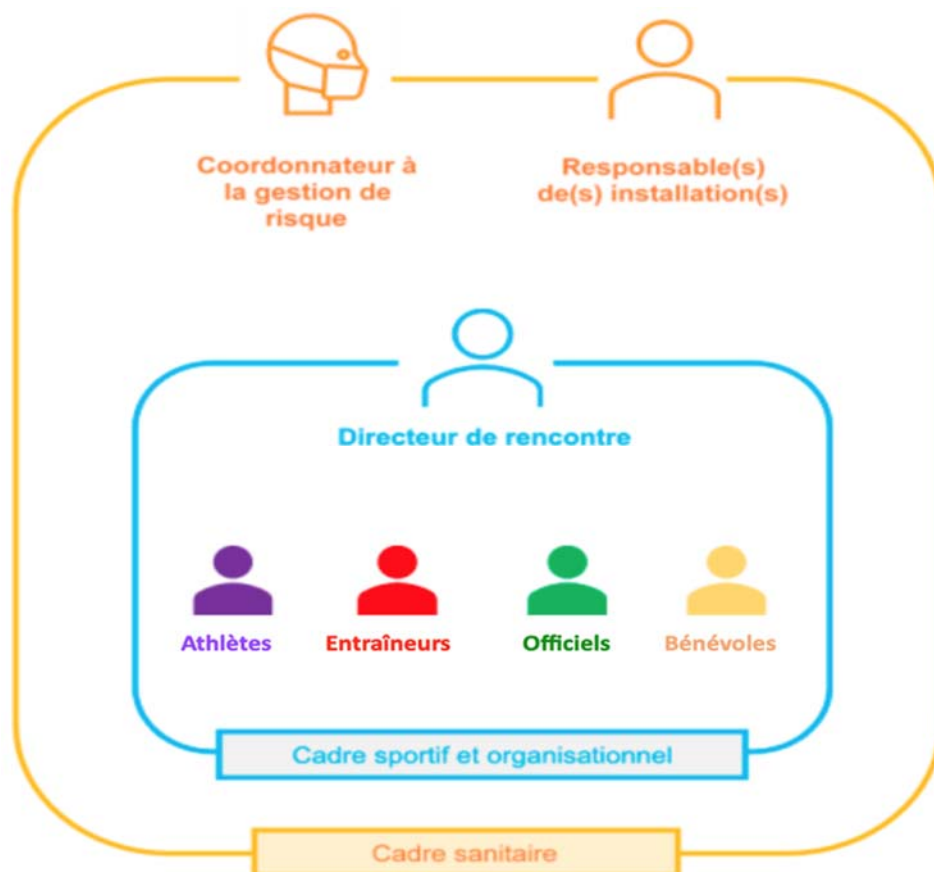
- ne pas être en attente de résultat à la suite d'un dépistage de la COVID-19
- ne pas être soumis à des mesures de quarantaine ou d'isolement préventif
- ne pas avoir un symptôme relié à la COVID-19 (fièvre, perte d'odorat, diarrhée, etc.)
- ne pas avoir été en contact avec une personne ayant eu un résultat positif à la COVID-19

En tout temps, les mesures sanitaires imposées par la santé publique ainsi que les procédures en place dans les installations doivent être respectées pour toute personne présente à la compétition sous risque d'expulsion immédiate.

À COMPTER DU 28 FÉVRIER 2022

- Aucune limite de participant
- Aucune limite dans les vestiaires
- Reprise complète de tout type de compétition
- Masque obligatoire pour tous en tout temps
 - Sauf pour les athlètes dans l'eau ou derrière le plot de départ
- Aucune limite dans les gradins avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus
 - Jusqu'au 13 mars 2022 inclusivement (retrait de la mesure le 14 mars 2022)
- Passeport vaccinal obligatoire pour les athlètes de 13 ans et plus
 - Jusqu'au 13 mars 2022 inclusivement (retrait de la mesure le 14 mars 2022)

UN NOUVEL ORGANIGRAMME



Afin de faire respecter les mesures sanitaires imposées par la santé publique, un nouveau poste de coordonnateur à la gestion de risque devra être créé et la personne responsable aura la responsabilité de :

- Veiller à l'application des mesures sanitaires par tous les participants
- Répondre à toutes les questions en relation avec les mesures sanitaires
- Coordonner les mesures sanitaires avec le responsable des installations
- Fournir l'équipement de sécurité et de désinfection pour les officiels et bénévoles
- Mettre en place une équipe pour la soutenir dans ses actions et responsabilités si nécessaire
- Au besoin, retirer l'accès aux installations sportives à toute personne ne respectant pas les règles sanitaires
- Faire le lien avec la santé publique (traçabilité des participants, mesures à prendre en cas de contamination, etc.)
- Se tenir au courant des mises à jour des politiques, des procédures et vérifier les rapports sur la situation locale
- Rédiger le plan de sécurité en collaboration avec le responsable des installations et le directeur de rencontre
- S'assurer d'être le premier contact en cas de contamination et de faire le suivi nécessaire auprès de la Société de sauvetage

IMPORTANT

Le coordonnateur à la gestion du risque fait partie intégrante du comité organisateur. Son nom et ses coordonnées devront apparaître sur l'invitation de la compétition. Il devra, en outre, être présent durant l'intégralité de la compétition et participer activement aux réunions avec les officiels et entraîneurs.

PASSEPORT VACCINAL EN CONTEXTE DE COMPÉTITION

Le passeport vaccinal sera requis jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**).

PASSEPORT VACCINAL REQUIS

- Compétition intérieure ou extérieure
- Athlètes de 13 ans et plus
- Spectateurs lorsque la capacité d'accueil maximale des gradins est permise
- Accompagnateurs*

PASSEPORT VACCINAL NON-REQUIS

- Athlètes de 12 ans et moins
- Employés, bénévoles, entraîneurs, officiels et accompagnateurs*
- Spectateurs avec une capacité d'accueil d'estrade permettant le respect de la distanciation physique de 1 mètre

- * Les accompagnateurs sont autorisés lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap), mais ceux-ci devront être comptabilisés dans le nombre de personnes maximal permis.
- * Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avère impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa carte **accompagnement loisir**, comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST.
- * Si l'accompagnateur est présent sur le plateau sportif, celui-ci sera alors considéré et comptabilisé comme un participant. Un passeport vaccinal valide est alors exigé.

VÉRIFICATION DU PASSEPORT VACCINAL

Pour permettre l'entrée sur un site d'événement, l'exploitant aura la responsabilité et l'obligation de valider les codes QR par le biais de l'application **VaxiCode Vérif** tous les jours. De plus, une pièce d'identité doit obligatoirement être demandée à toute personne désirant entrer sur un site d'événement (avec photo pour toutes personnes âgées entre 16 et 74 ans).

Les personnes qui ne résident pas au Québec et qui voyagent au Québec peuvent se rendre dans les lieux et les activités visés par l'utilisation du passeport vaccinal si elles présentent à l'entrée les deux documents suivants :

- Une pièce d'identité avec photo, valide et avec une adresse hors Québec
- La preuve de vaccination officielle fournie par leur pays ou province canadienne

NOMBRE D'ATHLÈTES ET DE SPECTATEURS AUTORISÉS À COMPTER DU **28 FÉVRIER 2022**

Aucune limite de participants ou de spectateurs, seule la capacité d'accueil maximale déterminée par le gestionnaire aquatique/propriétaire des installations sportives devra être observée.

ATHLÈTES

- Passeport vaccinal obligatoire pour les athlètes de 13 ans et plus
 - Jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**)
- Distanciation physique de 1 mètre recommandée
- Port du **couvre-visage** pour les 10 ans et plus, en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire, manger et lors de la pratique d'une activité physique

OFFICIELS, BÉNÉVOLES ET ENTRAINEURS

- Avoir signé le formulaire d'acceptation des risques au premier jour de compétition
 - Les entraîneurs sont exemptés
- Distanciation physique de 2 mètres
- Port du **couvre-visage**, en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger

SPECTATEURS

- Passeport vaccinal obligatoire pour les spectateurs de 13 ans et plus
 - Jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**)
- Distanciation physique de 1 mètre recommandée
- Port du **masque de procédure**, en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger

GESTION DES RISQUES

RISQUE DE CONTAMINATION

Même si un maximum de mesures préventives est appliqué, le « risque zéro » de contamination n'existe pas. Chaque athlète et entraîneur a rempli en début de saison un formulaire d'accréditation et reconnaît qu'il existe des risques inhérents à la pratique du sauvetage sportif. Chaque bénévole et officiel présent doit en revanche signer un formulaire d'acceptation de risques au début de la compétition (Annexe 1).

RISQUE D'ANNULATION

Il se peut qu'à cause d'une décision gouvernementale ou de l'éclosion de cas de COVID-19 dans un club hôte ou participant, la compétition soit annulée ou que des clubs doivent se désister. Si après le début de la compétition, un cas venait à être déclaré, ou s'il existe un doute raisonnable que quelqu'un ait contracté la COVID-19 ou présente des symptômes alors :

- Le coordonnateur à la gestion de risque devra communiquer avec la santé publique de la région. Celle-ci donnera la marche à suivre sur le déroulement du reste de la compétition.
- Il est demandé aux comités organisateurs de mettre en place une politique de remboursement pour les athlètes qui ne peuvent prendre part à la compétition, notamment en cas de restriction.

- De la même manière, il serait judicieux que le comité organisateur négocie une politique de gratuité auprès du responsable des installations si la compétition doit être annulée à cause de la COVID-19 ou d'une restriction imposée par la santé publique.

RISQUE D'EXCLUSION

Il est possible qu'un participant (athlète, entraîneur, bénévole, officiel, accompagnateur) n'ait pas accès au plateau sportif :

- S'il ne répond pas aux normes de la santé publique.
- S'il se fait exclure du plateau sportif durant la compétition pour non-respect des règles sanitaires.

En cas d'exclusion ou de refus d'accès aux installations, le formulaire d'exclusion d'un participant (Annexe 3) doit être rempli par le coordonnateur de gestion de risque et remis au directeur de rencontre. Le comité organisateur peut se prévoir un local/lieu d'isolement. Dans le cas d'exclusion :

- D'un **athlète**, la responsabilité revient à son club et ce dernier se doit d'avoir un plan d'action afin d'assurer la surveillance des athlètes exclus, en dehors du plateau sportif.
- D'un **entraîneur**, les athlètes sous sa charge doivent également quitter les installations s'il est le seul responsable du club présent.

IMPORTANT

En cas de déclaration de cas de COVID-19, d'annulation de l'événement ou d'exclusion d'un participant, la Société de sauvetage devra être informée dans les plus brefs délais par le coordonnateur à la gestion de risque à l'adresse : sauvetagesportif@sauvetage.qc.ca.

Dans tous les cas, organiser une compétition en temps de COVID-19 engendra une prise de risque pour un comité organisateur comme pour un club participant. Chacun doit donc en avoir conscience et devra, par prudence, anticiper les pires scénarios et partager l'information avec les participants.

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CLUBS PARTICIPANTS

AVANT la compétition, chaque club participant a la responsabilité de gérer les aspects suivants.

SURVEILLANCE ET COORDINATION DES ATHLÈTES

La présence d'une personne entièrement dévouée à une tâche de surveillance et de coordination est nécessaire, afin de veiller à faire respecter les mesures sanitaires aux athlètes et de faire le lien avec le comité organisateur.

HÉBERGEMENT

Lors des séjours en hôtel, afin d'assurer la distanciation, les participants peuvent partager une même chambre, tant qu'il y a seulement une personne par lit. Les personnes résidant sous un même toit peuvent toutes partager la même chambre.

REPAS

Les repas de type boîte à lunch et les collations emballées individuellement sont à privilégier. De plus, les repas et collations devront se prendre aux endroits indiqués.

TRANSPORT

Les règles déjà applicables dans le transport scolaire continuent de s'appliquer aux transports des équipes.

- Les mesures de nettoyage et de désinfection sont maintenues.
- Le port du masque est requis pour toutes les personnes utilisant le transport scolaire, à l'exception des élèves du préscolaire.
- Places assignées dans le transport scolaire pour faciliter la gestion des contacts dans l'éventualité d'une éclosion. Les athlètes pourront s'asseoir, trois par banc, comme en situation normale.

TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Le club participant doit transmettre les informations reçues à tous les athlètes participants. D'ailleurs, chaque athlète doit prévoir, en plus de l'équipement habituel :

- Passeport vaccinal (pour les athlètes de 13 ans et plus)
 - Jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**)
- Pièce d'identité (avec photo pour les athlètes de 16 à 74 ans)
 - Jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**)

- Un sac type « Ziploc » pour recueillir le masque durant les épreuves
- Un sac destiné à recueillir les effets personnels de l'athlète pour avant les épreuves
- Masque, ainsi que des masques de rechanges, dans l'éventualité qu'ils seraient mouillés et donc inefficaces
- Un sac permettant de mettre les effets personnels de l'athlète. Le sac pourra être déposé à un endroit désigné puisque l'accès au vestiaire sera réduit et les casiers risquent de ne pas être disponibles.

DURANT la compétition, chaque club participant a la responsabilité :

1. De faire respecter à ses membres les mesures sanitaires
2. D'appliquer le plan de sécurité fourni par le comité organisateur
3. D'anticiper tous les scénarios et de prévoir ses plans d'action en conséquence
4. De rester en contact régulier avec le coordonnateur à la gestion de risque avant, pendant et après la compétition

INFORMATIONS DESTINÉES AUX COMITÉS ORGANISATEURS

AVANT LA COMPÉTITION

DÉSIGNER UN COORDONNATEUR À LA GESTION DE RISQUE

Le coordonnateur à la gestion de risque devra préférablement être un membre qui n'a pas d'autres fonctions dans la compétition. Cette personne coordonnera et/ou déléguera :

- Les mesures de sécurité à mettre en place pour la compétition.
- L'accès ou le retrait si nécessaire à un participant, à un bénévole ou à un officiel.

ÉLABORER UN PLAN DE SÉCURITÉ COVID-19

Le directeur de rencontre, le coordonnateur à la gestion de risque ainsi que le responsable des installations seront responsables d'élaborer conjointement un plan de sécurité complet (Annexe 4). Ce plan devra comprendre tous les éléments nécessaires à l'organisation de la compétition tout en respectant les mesures sanitaires en place.

ADAPTER L'INVITATION LORS DE LA DEMANDE DE SANCTION

En plus des informations habituelles contenues dans l'invitation, le comité organisateur devra fournir à la Société de sauvetage :

- Le plan de sécurité complet
- Le nom du coordonnateur à la gestion de risque
- Les informations relatives aux mesures sanitaires à adopter

VÉRIFIER LE PASSEPORT VACCINAL

Jusqu'au **13 mars 2022** inclusivement (retrait de la mesure le **14 mars 2022**)

Afin de pouvoir participer à la compétition, tous les athlètes de 13 ans et plus devront fournir une preuve vaccinale contre la COVID ainsi qu'une pièce d'identité. Les athlètes entre 16 et 74 ans devront fournir une pièce d'identité avec photo. Les entraîneurs et bénévoles n'ont pas à présenter un passeport vaccinal, à moins que le gestionnaire des installations ne l'exige.

RECUEILLIR LES FORMULAIRES NÉCESSAIRES

Afin d'accéder au bord du bassin, un formulaire d'acceptation de risques (Annexe 1) devra être signé par tous les officiels et les bénévoles (les athlètes et entraîneurs en sont dispensés, ayant déjà rempli un formulaire lors de leur accréditation en début de saison).

Les formulaires pourront être remplis sur papier ou en version électronique, au choix du comité organisateur. De plus, ils seront recueillis par le coordonnateur à la gestion de risque et seront conservés une année complète.

DÉTERMINER LE MATÉRIEL À FOURNIR

En concordance avec le plan de sécurité, le comité organisateur doit déterminer le matériel à fournir aux officiels et aux bénévoles. Il doit aussi se procurer le matériel nécessaire à l'application des consignes sanitaires.

DIFFUSER L'INFORMATION À L'AVANCE

OFFICIELS ET BÉNÉVOLES

- Formulaire d'acceptation de risques (à imprimer et à remplir le jour de la compétition ou signer en version électronique)
- Attribution des rôles et descriptions précises des tâches
- Informations normalement données dans la séance d'information et/ou lien de vidéoconférence
- Matériel à apporter
- Plan de sécurité

ATHLÈTES ET ENTRAINEURS

- Informations normalement données dans la réunion des entraîneurs et/ou lien de vidéoconférence
- Matériel à apporter
- Plan de sécurité

DURANT LA COMPÉTITION

ACCUEIL DES PERSONNES AUTORISÉES

- Vérification des formulaires légaux
- Vérification du passeport vaccinal

APPLICATION DU PLAN DE SÉCURITÉ

Afficher des indications claires afin de respecter les règles sanitaires en place et le port du couvre-visage.

GESTION DU DÉROULEMENT

Lors de l'échauffement, la compétition et le dénagemement, mentionner :

- Heures d'arrivée des officiels et nageurs
- Heures du début des sessions
- Heures de fin des sessions

Si nécessaire seulement, les intervalles peuvent être ajustés dans Meet Manager.

SPECTATEURS

Assurer le respect des mesures en place pour les spectateurs avec ou sans passeport vaccinal, selon le choix du comité organisateur.

REMISE DE MÉDAILLES

Lors des remises de médailles ou de prix, le masque est obligatoire et les contacts directs sont proscrits.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES (COVID-19)

Événement			
Date		Lieu	
Nom + Prénom			
Adresse courriel			
Club (si applicable)		Téléphone	
Rôle	Athlète	Entraîneur	Officiel Bénévole

Je soussigné agissant en mon nom ou à titre de parent ou tuteur pour un enfant participant à l'activité mentionnée ci-dessus (ci-après « activité »), reconnais et accepte ce qui suit :

- La COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé comme étant une pandémie mondiale et elle affecte notamment le Québec
- Ma participation à l'activité augmente mes risques d'exposition et d'infection à la COVID-19, de sorte qu'une contamination peut mener à des complications graves de mon état de santé
- Les autorités gouvernementales compétentes ont mis en place et peuvent adopter des mesures sanitaires afin de réduire la propagation de la COVID-19, dont les mesures de distanciation sociale
- En prenant part ou en permettant de prendre part à l'activité, je reconnais et accepte les risques d'exposition et d'infection à la COVID-19 pouvant découler d'une telle participation à l'activité, et ce, volontairement et de manière libre et éclairée

De plus, je déclare, que ni moi ou le participant, ni aucune personne résidant à la même adresse, n'est soumis à des mesures de quarantaine ou d'isolement décrété par des autorités compétentes à la signature du présent document.

Je m'engage également à informer sans délai le responsable de l'activité de la manifestation de tout symptôme associé à la COVID-19 m'affectant ou affectant le participant de même que de tout diagnostic positif à la COVID-19 prononcé à mon égard ou à l'égard du participant ou d'une autre personne résidant à la même adresse.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions et des risques énoncés dans le présent document et comprends le contexte et les risques entourant la COVID-19. Ainsi, c'est **en toute connaissance de cause et en acceptant les risques** que peut comporter l'activité que j'accepte d'y participer ou que le participant y participe.

Lecture et signature le : _____ Signature : _____
(JJ/MM/AA)

ANNEXE 2

FORMULAIRE D'AUTODÉCLARATION

Événement			
Date		Lieu	
Nom + Prénom			
Adresse courriel			
Club (si applicable)		Téléphone	
Rôle	Athlète	Entraîneur	Officiel Bénévole

Est-ce que je présente l'un des symptômes suivants ?

	Oui	Non		Oui	Non
Fièvre			Mal de tête		
Frissons ou tremblements			Douleurs musculaires anormales		
Apparition/aggravation d'une toux			Douleurs thoraciques		
Difficulté à respirer/essoufflement			Fatigue intense		
Perte subite de l'odorat			Perte importante de l'appétit		
Perte de goût			Nausée ou vomissements		
Mal de gorge			Diarrhée/maladie gastro-intestinale		

Suis-je soumis à des mesures de quarantaine ou d'isolement décrétées par des autorités compétentes ?	Oui	Non
--	-----	-----

Suis-je en attente d'un résultat de test de COVID-19 ?	Oui	Non
--	-----	-----

Lecture et signature le : _____ Signature : _____
 (JJ/MM/AA)

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'EXCLUSION D'UN PARTICIPANT POUR RAISON SANITAIRE

Événement			
Date		Lieu	
Nom + Prénom			
Adresse courriel			
Club (si applicable)		Téléphone	
Rôle	Athlète	Entraîneur	Officiel Bénévole

RAISON DE L'EXCLUSION

- Un participant présente l'un des symptômes suivants :
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fièvre | <input type="checkbox"/> Mal de tête |
| <input type="checkbox"/> Frissons ou tremblements | <input type="checkbox"/> Douleurs musculaires anormales |
| <input type="checkbox"/> Apparition/aggravation d'une toux | <input type="checkbox"/> Douleurs thoraciques |
| <input type="checkbox"/> Difficulté à respirer/essoufflement | <input type="checkbox"/> Fatigue intense |
| <input type="checkbox"/> Perte subite de l'odorat | <input type="checkbox"/> Perte importante de l'appétit |
| <input type="checkbox"/> Perte de goût | <input type="checkbox"/> Nausée ou vomissements |
| <input type="checkbox"/> Mal de gorge | <input type="checkbox"/> Diarrhée/maladie gastro-intestinale |
- Un participant est en attente d'un résultat de COVID-19.
- Un participant n'a pas respecté les règles sanitaires en vigueur durant la compétition.
- Un participant est soumis à des mesures de quarantaine ou d'isolement décrétées par des autorités compétentes.
- Un participant a été en contact étroit* avec une personne ayant été diagnostiquée positive à la COVID-19. Une personne est considérée comme en contact étroit si :
- * Elle habite avec une personne qui a la COVID-19
 - * Elle est proche aidante à domicile d'une personne qui a la COVID-19
 - * Elle est la partenaire intime ou sexuelle d'une personne qui a la COVID-19

Dans le cas où 1 élément ci-dessus serait coché, le participant sera automatiquement exclu du lieu de compétition.

PERSONNES À AVISER EN CAS D'EXCLUSION

- Directeur de rencontre
- Gestionnaire des installations
- Juge-arbitre
- Entraîneur-chef du club concerné

ANNEXE 4

PLAN DE SÉCURITÉ

AVANT LA COMPÉTITION

- Un coordonnateur de la gestion de risque a été désigné.
- Une entente est signée avec les installations pour la tenue du format de compétition.
- L'application **VaxiCode Vérif** a été téléchargée pour la vérification des passeports vaccinaux.
- L'invitation complète ainsi que les protocoles à respecter ont été transmis à la Société de sauvetage.
- Le coordonnateur de la gestion de risque a travaillé avec le responsable des installations pour déterminer les protocoles sanitaires à suivre durant la compétition.
- Le formulaire d'acceptation de risque, à signer par tous les officiels et bénévoles, a été communiqué à tous et mis à disposition de la personne chargée de l'accueil.

PROTOCOLE DE DÉSINFECTION DES INSTALLATIONS

- Des mesures ont été prises pour s'assurer de la désinfection du matériel utilisé.
- Des rappels des règles sanitaires sous forme d'affiches ou de communiqués ont été mis en place.
- Des stations sanitaires ou de désinfection ont été installées à des endroits stratégiques et sont clairement indiquées.

OFFICIELS ET BÉNÉVOLES

- Les postes d'officiels et de bénévoles ont tous été attribués à l'avance.
- L'équipement de protection individuelle à fournir aux bénévoles et aux officiels respectent les normes de la CNESST et sont en quantité suffisante.

Les informations suivantes ont bien été envoyées aux officiels et aux bénévoles :

- L'heure et l'endroit de leur arrivée.
- Les consignes sanitaires à respecter.
- Les coordonnées du coordonnateur à la gestion de risque.
- Le formulaire d'acceptation de risques à remplir à l'avance.
- L'information sur l'autodéclaration ou le formulaire à signer.
- L'attribution des rôles à jouer lors de la compétition et descriptions précises des tâches reliées.
- Le matériel à apporter (les officiels et les bénévoles devraient avoir leur propre bouteille d'eau déjà remplie). Le comité organisateur devra fournir les masques de qualité.

ATHLÈTES ET ENTRAINEURS

Les informations suivantes ont bien été envoyées aux athlètes et aux entraîneurs :

- La gestion de l'échauffement.
- Le programme de la compétition.
- Les consignes sanitaires à respecter sur place.
- Les coordonnées du coordonnateur à la gestion de risque.
- L'information sur l'autodéclaration ou le formulaire à signer.
- L'heure et l'endroit de leur arrivée, ainsi que les directives à suivre à leur arrivée.
- La date de la vidéoconférence d'informations et un lien vers celle-ci. Celle-ci pourra remplacer la traditionnelle réunion des entraîneurs, s'il y a lieu.